

# AVIS

AT.20.54.AV

---

## Parc de 4 éoliennes à Bassilly, SILLY et ENGHIEN

Avis adopté le 13/11/2020

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eoly Energy sa
- *Auteur de l'étude :* CSD
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/09/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 10/11/2020

### Projet :

- *Localisation :* Au nord-est de Bassilly et au sud de la E429
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Les quatre éoliennes projetées se situent au sud de la E429 et de la frontière linguistique ; 3 à Sillery, 1 à Enghien. Elles prennent place entre les villages de Bassilly en Wallonie et Romont et Manhaag en Flandre, dans un paysage de grandes cultures. On trouve les premières zones d'habitat à environ 800 m, ainsi qu'une zone forestière (au nord). Dix-neuf habitations se situent à moins de 600 m des machines (mais plus de 400). Il y a deux autres parcs dans les 10 km.

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 150 m et une puissance maximale de 4,2 MW. La cabine de tête est prévue rue de Manhove (entre la 1 et la 2). Le projet sera raccordé au poste de Hoves à 7,9 km.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

En effet, le projet participe au regroupement des infrastructures par sa proximité avec l'autoroute E429 et est localisé sur un site qui présente un bon potentiel venteux. Le Pôle note toutefois qu'il propose une structure peu lisible au sein d'un paysage ouvert à vues lointaines, choix de localisation dicté par les disponibilités foncières et les différentes contraintes démontrées.

Le Pôle relève également que les dimensions des éoliennes (diamètre important du rotor par rapport à la hauteur relativement limitée des mâts) sont susceptibles de générer un sentiment d'insécurité pour un observateur proche des infrastructures.

Par ailleurs, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

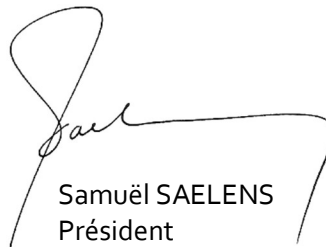
- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle apprécie en particulier l'analyse paysagère poussée, accompagnée de mesures de réduction des incidences.

  
Samuël SAELENS  
Président